



**Politique de prise en compte des *Principal
Adverse Impacts (PAI)*
Principales Incidences Négatives des
Investissements sur les Facteurs de
Durabilité**

Dernière modification 13 janvier 2025



I. Contexte

Le Règlement de l'Union Européenne 2019/2088 Sustainable Finance Disclosure Regulation (SFDR¹) vise à promouvoir la prise en compte des facteurs de durabilité dans les décisions d'investissement. La notion de durabilité recouvre les questions environnementales, sociétales et sociales, le respect des droits de l'homme ainsi que la lutte contre la corruption. Le règlement impose aux acteurs de définir des politiques relatives aux principales incidences négatives (Principal Adverse Impacts - PAI) des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité ainsi que de les publier.

Ce document établit la politique de Montségur Finance relative à la prise en compte de ces principales incidences négatives énoncés par le Règlement SFDR et les normes techniques de réglementation².

II. Définition des PAI (Principal Adverse Impacts / Principales incidences négatives) et intégration dans le processus d'investissement

L'ensemble des activités économiques sont susceptibles d'avoir un impact positif ou négatif sur des indicateurs de durabilité. Les principales incidences négatives constituent une façon de mesurer l'impact négatif des choix d'investissement sur les critères de durabilité énoncés dans le Règlement SFDR.

Montségur Finance entend limiter l'impact négatif de ses investissements en matière de durabilité à travers : 1) sa politique d'exclusion, 2) la surveillance des controverses de toute nature avec l'appui de partenaires externes, 3) l'intégration de critères de durabilité que nous retrouvons dans la liste des principales incidences négatives dans le système de notation ESG Risk et, 4) la politique d'engagement avec les sociétés concernées par de mauvais indicateurs.

III. Liste des indicateurs faisant l'objet d'une surveillance par Montségur Finance

Le tableau ci-dessous recense et hiérarchise les principales incidences négatives prises en considération au sein des investissements de Montségur Finance, comme stipulé dans la réglementation SFDR.

Hiérarchisation	INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS LES ENTREPRISES BÉNÉFICIAIRES
1	Investissement dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone
2	Violation des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'Organisation de Coopération et de Développement Économique (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales
3	Ecart de rémunération entre les sexes, non corrigé
4	Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
5	Exposition à des armes controversées
6	Diversité des sexes au sein des principaux organes de gouvernance
7	Emissions de Gaz à Effet de Serre (GES)
8	Empreinte carbone
9	Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
10	Part de l'énergie non renouvelable consommée et produite

¹ <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32019R2088&from=EN>

² C_2022_1931_1_EN_annexe_acte_autonome_part1_v6.pdf (europa.eu)

11	Intensité de Gaz à Effet de Serre (GES)
12	Absence de processus et de mécanisme de conformité pour surveiller le respect des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
13	Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
14	Rejet dans l'eau
15	Ratio de déchets dangereux & radioactifs
16	Cas d'insuffisance des mesures prises pour remédier aux violations des normes de lutte contre la corruption et les pots-de-vin

IV. Description des modes de prise en compte des PAI dans les investissements de Montségur Finance

L'équipe de Gestion surveille les PAI de ses investissements, sous réserve de la disponibilité des données, sous diverses formes :

- 1) La politique d'exclusion (cf infra)
- 2) Le système de notation ESG basé sur la méthodologie de Clarity AI qui intègre la grande majorité des PAI dans l'appréhension des Risques ESG. Cette notation ESG participe au processus d'exclusion et de sélection des investissements.
- 3) Les investissements (titres vifs comme OPC externes) présentant de mauvais indicateurs de durabilité ou une détérioration matérielle de ces derniers justifient une analyse extra-financière approfondie. Des alertes peuvent être formulées et discutées en Comité de Gestion.
- 4) Si les mauvais indicateurs ne sont pas intrinsèques au secteur d'activité de l'émetteur ou qu'ils traduisent une dégradation matérielle, l'équipe de Gestion s'assure de la fiabilité des données et détermine au cas par cas la procédure d'engagement auprès des émetteurs concernés pour recueillir des informations complémentaires et/ou leur demander quelles solutions sont mises en œuvre afin de remédier aux problèmes identifiés. En cas de réponse insatisfaisante, le Comité pourra décider d'ajouter l'émetteur à la liste d'exclusion ou d'exercer une vigilance approfondie.
- 5) Lors des Assemblées Générales, des manquements avérés peuvent légitimer des votes en défaveur de résolutions proposant le renouvellement de mandats d'administrateurs ou dirigeants.

V. Politique d'exclusion

La politique d'exclusion³ de Montségur Finance combinant exclusions normatives, exclusions sectorielles et exclusions internes permet de restreindre l'univers d'investissement. Toute entreprise ayant fait l'objet d'une **controverse dont la sévérité de l'infraction est qualifiée de « très élevée »** et soupçonnée d'infraction aux principes du Pacte mondial des Nations-Unies est exclue de l'univers d'investissement. Afin d'éviter l'exclusion, les entreprises ont la possibilité d'obtenir une dérogation, basée sur des discussions avec la Direction de l'entreprise. Ces discussions doivent démontrer que l'entreprise reconnaît son impact négatif sur la durabilité et met en place des mesures rigoureuses pour prévenir les infractions futures, tout en s'efforçant d'atténuer l'impact des infractions déjà identifiées. De même, sont écartées les entreprises domiciliées dans les Etats figurant dans les listes grise et noire du GAFI⁴. La politique d'exclusion sectorielle élimine de l'univers d'investissement **les entreprises**

³ Politique disponible sur le site internet de Montségur Finance

⁴ Groupe d'Action Financière

opérant dans le domaine des armes controversées, de l'extraction de charbon, du tabac, de la pornographie ou des jeux d'argent soit des secteurs naturellement problématiques concernant les incidences négatives en matière de durabilité. Enfin, sont exclues de l'univers d'investissement, **les entreprises les plus problématiques selon le système de notation ESG Risk de Montségur Finance**. Ces filtres contribuent à écarter les émetteurs susceptibles de présenter de lourdes incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

VI. Politique d'engagement

La politique d'engagement de Montségur Finance s'articule autour du vote en Assemblée Générale et d'échanges réguliers avec les émetteurs. Ce dialogue est systématisé en cas de **controverse de sévérité élevée ou très élevée**. Montségur Finance s'attache également à promouvoir les meilleurs standards en matière de gouvernance et de responsabilité environnementale et sociétale lors de ses interactions avec les sociétés dans lesquelles elle investit.

La politique d'engagement prévoit également une option pour les équipes de Gestion de compléter les informations récupérées chez Clarity AI par celles obtenues à travers les échanges avec les équipes de Direction de l'entreprise (ou les gérants du fonds) concernée. Parmi les sujets qui pourraient être au centre de ces échanges, Montségur attachera une attention particulière aux Principales Incidences Négatives de ses investissements. L'objectif principal est de mettre à jour les données si nécessaire, de sensibiliser la contrepartie à son impact sur les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance, et d'envisager d'éventuelles évolutions à venir.

Les équipes de Gestion vont donner une attention particulière aux principales incidences négatives de ses investissements, notamment à travers les indicateurs de la liste des PAI suivants :

- PAI n°2 : empreinte carbone
- PAI n°7 : impact négatif des entreprises dans des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
- PAI n°10 : infraction d'une entreprise à l'un des 10 Principes du Pacte Mondial des Nations-Unies (conformément à la politique d'exclusion)
- PAI n°11 : procédures mises en place par les entreprises pour se conformer aux 10 Principes du Pacte Mondial des Nations Unies
- PAI 13 : pourcentage de femmes au conseil d'administration
- PAI optionnel : politique de réduction alignée avec l'Accord de Paris, ou validée par des organismes externes tels que le SBTi

Si une entreprise est identifiée comme ayant un impact négatif sur l'un de ces indicateurs, l'équipe de Gestion s'assure alors dans un premier temps de la fiabilité des données et détermine au cas par cas la procédure d'engagement auprès des émetteurs concernés pour recueillir des informations complémentaires et/ou leur demander quelles solutions sont mises en œuvre au sein de l'entreprise afin de remédier aux problèmes identifiés. En cas de réponse insatisfaisante, le Comité pourra décider d'ajouter l'émetteur à la liste d'exclusion ou d'exercer une vigilance approfondie.

Le vote en Assemblée Générale pour, les valeurs détenues en Gestion Collective tient également compte des principales incidences négatives. A titre illustratif, des défaillances et manquements répétés en matière environnementale, sociale ou sociétale justifieraient des votes en défaveur du renouvellement de mandats d'administrateurs.

Cependant, le droit vote en Assemblée Générale pourrait ne pas être exercé lorsque :

- Les Equipes de Gestion manquent d'informations suffisantes pour participer au vote
- Il existe une impossibilité technique de participer au vote.
- Les coûts et la complexité de la mise en œuvre des votes paraissent exorbitants au regard des montants investis (cas de certaines juridictions)
- Les actions détenues représentent moins de 1% du capital de la société.